



# SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE AUTONOME (SAVA)

## LIVRET D'ACCUEIL



### ASSOCIATION DU GRAND LIEU

19 rue du Maquis Surcouf - Logement 1 et 2

27260 EPAIGNES

Tel : 02.79.49.08.92

Email : [secretariat.direction@legrandlieu.asso.fr](mailto:secretariat.direction@legrandlieu.asso.fr)

# LE MOT D'ACCUEIL

La Direction et l'équipe éducative sont heureux de vous accueillir au sein du

## **Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA)**

situé au 60 rue du Pommier Baron à ÉPAIGNES

Nous souhaitons vous accueillir dans de bonnes conditions et offrir ainsi un lieu de vie qui allie :

- La convivialité ;
- Le bien être ;
- Le respect de la personne ;
- Le respect des droits et devoirs de chacun.

Ce livret se veut être pragmatique à travers la présentation de l'établissement et de son organisation en rapport avec ses moyens.

**La Direction et l'équipe**

# SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU.....	5
LE SERVICE D'ACCOMPAGEMENT A LA VIE AUTONOME.....	8
➤ <i>Présentation</i> .....	8
➤ <i>Coordonnées et implantation géographique</i> .....	9
➤ <i>Financement</i> .....	10
LE DEROULEMENT DE L'ADMISSION.....	11
➤ <i>Conditions d'admission</i> .....	11
➤ <i>Demande d'admission</i> .....	11
➤ <i>Admission</i> .....	12
➤ <i>Modalités de sortie</i> .....	12
➤ <i>Accueil temporaire</i> .....	13
➤ <i>Architecture</i> .....	15
➤ <i>Référent</i> .....	16
➤ <i>Projet personnalisé</i> .....	16
➤ <i>Vie quotidienne</i> .....	17
LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES AMIS.....	19
LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA PERSONNE.....	20
LA PARTICIPATION DE L'ADULTE AUX DECISIONS QUI LE CONCERNENT.....	21
LA PERSONNE DE CONFIANCE.....	21
LES DIRECTIVES ANTICIPEES.....	23
LA POLITIQUE DE BIENTRAITANCE.....	24
L'ACCES AUX INFORMATIONS.....	25
LA GESTION DES BIENS.....	27
➤ <i>Revenus</i> .....	27
➤ <i>Meubles et affaires personnelles</i> .....	27
➤ <i>Responsabilité civile</i> .....	28
LES PROFESSIONNELS DU SAVA.....	28
➤ <i>Rôle des professionnels</i> .....	28
➤ <i>Organigramme</i> .....	29
LES COORDONNEES DU SAVA.....	29

## GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ADAE	Association Départementale d'Actions Educatives
ALS	Allocation Logement Spéciale
ATDE	Association Tutélaire Départementale de l'Eure
ATMPE	Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CMP	Centre Médico Psychologique
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
HAS	Haute Autorité de Santé
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
NHN	Nouvel Hôpital de Navarre
MSA	Mutualité Sociale Agricole
SAAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé
SAVA	Service d'Accompagnement à la Vie Autonome
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales

## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU

L'Association du Grand Lieu est gestionnaire d'établissements et services qui relèvent de l'action sociale et médico-sociale, tous régis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Créée en 1996, les finalités de l'Association sont d'assurer, directement ou indirectement, l'accompagnement global des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, ainsi que des personnes vivants des situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale.

Le projet associatif définit les orientations stratégiques pour la période 2023-2028 :

- Orientation 1 : valoriser les rôles sociaux, être acteur et auteur de sa vie ;
- Orientation 2 : développer les réseaux et les collaborations partenariales ;
- Orientation 3 : raisonner en plateforme de services et dispositifs agiles ;
- Orientation 4 : promouvoir les responsabilités sociétales, conforter, rassurer et bienveiller.

L'Association du Grand Lieu gère 6 établissements et services :

### ➤ **Un Foyer de vie**

Le Foyer de vie de l'Association du Grand Lieu est implanté rue André Morin à Epaignes. Cette commune est située à 11 km de Pont-Audemer, 25 km de Lisieux et 25 km d'Honfleur.

L'établissement accueille des adultes handicapés âgés d'au moins 20 ans en situation de déficience intellectuelle moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés.

L'agrément actuel est de :

- ✓ 40 places en internat ;
- ✓ 2 places en accueil temporaire ;
- ✓ 10 places d'accueil de jour.

### ➤ **Un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

Le FAM est situé à Epaignes dans le même bâtiment que le Foyer de vie. Une aile est dédiée à cet établissement et permet d'accompagner 6 adultes en situation de déficience intellectuelle moyenne ou profonde. Ces résidents ont besoin d'un suivi médical quotidien.

### ➤ **Une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**

La Maison d'Accueil Spécialisée est également située sur la commune d'Epaignes, ZAC de la Bellerie.

L'établissement est composé de 4 unités de vie, appelées « maison ». Il accueille des adultes en situation de handicap mental liée à des troubles psychiques importants et dont le niveau d'autonomie restreint nécessite la présence d'une tierce personne pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

La MAS est dimensionnée pour accueillir :

- ✓ 36 adultes en internat ;
- ✓ 2 adultes en accueil temporaire ;
- ✓ 4 adultes en accueil de jour.

### ➤ **Un Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA)**

Le Service d'Accompagnement à la Vie Autonome dispose de 4 appartements (1 T2 et 3 T3) dans la Résidence du Pommier Baron située à Epaignes.

La finalité du service est de permettre à des hommes et des femmes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique de vivre de manière autonome, au plus proche de la vie ordinaire et normalisée.

La structure de petite taille permet d'offrir un accueil permanent 24h/24h, 7 jours/7, 365 jours par an dans un cadre favorisant l'autonomie et l'intégration sociale. Les résidents de cette structure vivent des expériences de mises en situation d'autonomie et d'insertion professionnelle.

La capacité d'accueil du SAVA est de 7 résidents et de 3 places d'accueil temporaire.

En complément de ce dispositif, 10 places en logement inclusif, sur la ville de Pont-Audemer, sont proposées à destination de personnes en situation de handicap ou des personnes handicapées vieillissantes dont les objectifs sont :

- De proposer un domicile « ordinaire » ;
- De partager des temps de vie sociale entre les habitants ;
- D'être accompagné et soutenu dans son autonomie ;

L'Association du Grand Lieu loue 10 appartements du T1 au T3 à Pont-Audemer auprès des bailleurs sociaux ou privés. Les logements individuels sont sous-loués à l'habitant.

## ➤ **Un Service d'Aide A Domicile (SAAD)**

Le SAAD accompagne à domicile les personnes âgées et/ou handicapées pour la réalisation des actes de la vie quotidienne mais aussi toutes les personnes ayant besoin d'une aide ponctuelle. Par exemple, l'aide à domicile est en mesure d'intervenir pour la réalisation des missions suivantes :

- ✓ Aide à la toilette ;
- ✓ Aide à l'habillage / déshabillage ;
- ✓ Aide à la préparation et à la prise des repas ;
- ✓ Aide à faire des courses ;
- ✓ Accompagnement à des rdv médicaux ;
- ✓ Entretien du logement ;
- ✓ Entretien du linge...

Près de 300 bénéficiaires sont accompagnés par ce service sur la commune de Pont-Audemer et de 30 communes avoisinantes.

## ➤ **Une résidence autonomie**

La résidence autonomie a vocation d'accueillir 55 personnes âgées autonomes ou semi autonomes, seules ou en couple mais aussi des personnes en situation de handicap vieillissantes ou encore des personnes âgées avec leur enfant handicapé, lui-même vieillissant. Située à Epaignes, la résidence autonomie est composée de 38 logements pratiques et ergonomiques adaptés aux personnes âgées. Elle propose de nombreux services (sécurité, restauration, blanchisserie, animations, entretien des parties communes, convivialité...) pour permettre le maintien à domicile.

Le Foyer de vie, le FAM, la MAS et l'accueil de jour diversifié constituent le « Pôle établissements ». Le SAVA, le SAAD et la résidence autonomie sont regroupés dans le « Pôle domicile ».

L'Association dispose de services logistiques mutualisés pour l'ensemble des établissements : un service d'entretien et une cuisine centrale.

Un siège social regroupe la Direction générale et les fonctions supports de gestion des ressources humaines, gestion administrative et financière et de qualité.



# LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE AUTONOME

## ➤ *Présentation*

Le SAVA fait partie de l'Association du Grand Lieu. A ce titre, il partage la même philosophie, les mêmes valeurs morales, éthiques et professionnelles, déclinées dans le projet associatif.

La finalité du Service est donc de permettre à des hommes et des femmes originaires du département de l'Eure, en situation de handicap intellectuel et/ou psychique de vivre de manière autonome, au plus proche de la vie ordinaire et normalisée avec une orientation de la C.D.A.P.H. L'établissement est financé par les services de l'action sociale du Conseil Départemental.

Les choix qui ont prévalu à la conception et la réalisation de ce projet sont les suivants :

- Offrir un accueil permanent 24h/24h, 7 jours/7, 365 jours par an dans un cadre favorisant l'autonomie et l'intégration sociale ;
- Développer une structure de petite taille dont l'architecture permet d'assurer un accompagnement plus individualisé et où chaque adulte peut se sentir chez lui ;
- Proposer des logements assurant l'hygiène, la sécurité et le confort des adultes contribuant ainsi à leur autonomie ;
- Situer le service dans une zone urbaine ou semi-urbaine afin de bénéficier de toutes les commodités et favoriser ainsi l'intégration sociétale des adultes ;
- Permettre à des adultes avec une orientation SAVA de vivre des expériences de mises en situations d'autonomie et d'insertion professionnelle ; expériences qui feront l'objet d'évaluations.



Nous proposons une organisation individuelle et collective adaptée afin que vous puissiez :

- Être acteur de votre propre avenir ;
- S'inscrire dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;
- Trouver un rythme et une organisation de vie en rapport avec vos possibilités ;
- Développer vos capacités par un accompagnement éducatif global : médical, physique, matériel, affectif, psychologique, relationnel et social ;
- Se fixer des repères ;
- Assimiler des règles de vie sociales ;
- S'affronter et se confronter à des difficultés toujours renouvelées et tenter de les dépasser.

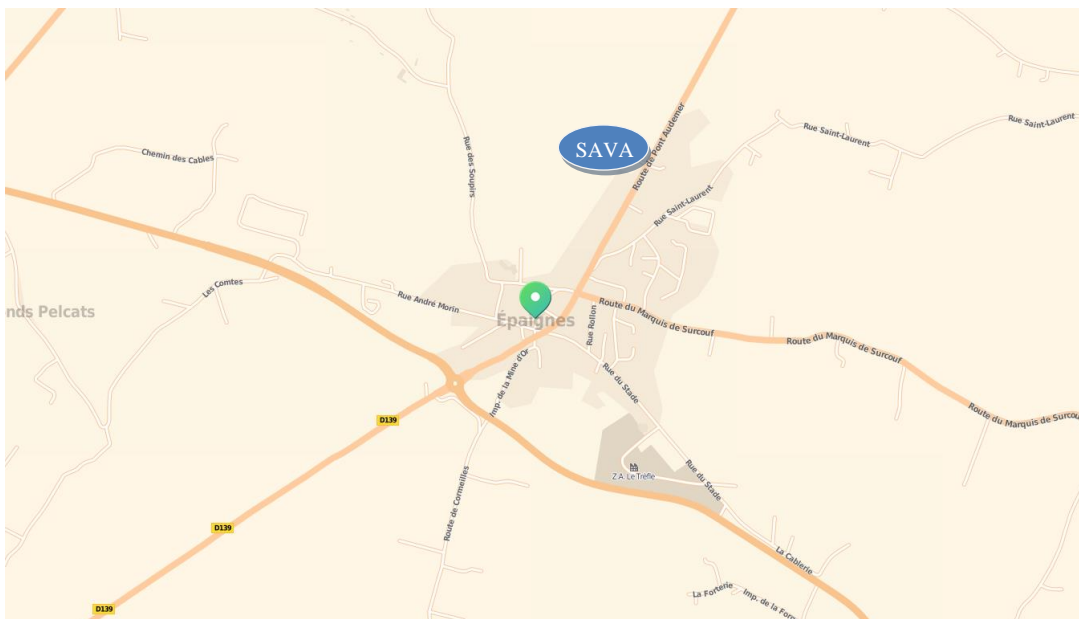
Concrètement, cela demande de prendre en considération l'ensemble de vos besoins personnels par un accompagnement de proximité, une écoute attentive et une connaissance la plus complète de votre personnalité et de vos troubles.

### ➤ *Coordonnées et implantation géographique*

Le SAVA est situé au 60 rue du Pommier Baron à Épaignes.

La commune compte près de 1580 habitants. L'implantation offre une intégration sociale aux adultes : il est situé à proximité des commerçants et au sein d'un lotissement de maisons individuelles. Il existe sur le village un certain nombre de commerçants et de professions libérales (médecin généraliste, dentiste, pharmacie, boulangerie...).

Avec les villes à proximité (Pont-Audemer, Bernay...), la situation géographique d'Épaignes permet d'assurer le bon fonctionnement quotidien du service. Le réseau des transports en commun permet une desserte des villes voisines.



### ➤ **Financement**

Chaque mois, vous percevez de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) l'Allocation d'Adulte Handicapé (A.A.H.). A cela peuvent s'ajouter d'autres revenus tels que les intérêts de capital placé en banque ou l'Allocation Logement Spéciale (A.L.S). Dès votre arrivée, nous effectuerons les démarches auprès de la CAF d'Evreux pour vous permettre de bénéficier directement sur votre compte bancaire de l'A.L.S.

Chaque mois, une facture des frais d'hébergement vous est adressée qui correspond à 70% de votre Allocation Adulte Handicapé. Conformément, à la réglementation, les 30% de l'AAH restant permettent de couvrir les différentes dépenses (vestimentaires, produits d'hygiène, loisirs...) en accord avec votre tuteur.

Les transports entre le domicile familial et le SAVA ainsi que les frais médicaux non remboursés par la sécurité sociale sont à votre charge.

A votre arrivée au SAVA, une caution d'un montant égal à un mois de loyer, vous sera réclamée. Elle vous sera rendue à votre départ de l'établissement si aucun dommage des lieux que vous aurez utilisé lors de votre séjour n'est constaté.

## LE DEROULEMENT DE L'ADMISSION

### ➤ *Conditions d'admission*

- A partir de 18 ans dès l'obtention de l'AAH ;
- Être en situation de handicap psychique ou de déficience intellectuelle avec des troubles « dys » associés et faire l'objet d'une orientation CDAPH en SAVA ;
- Présenter une motricité correcte ;
- Présenter une stabilisation des troubles du comportement ;
- Présenter une stabilisation totale de l'épilepsie ;
- Présenter des capacités pour aborder une expérience de vie autonome (degré d'autonomie ou marge de progression suffisante, maturité) ;
- Présenter une appétence pour l'insertion professionnelle.

### ➤ *Demande d'admission*

Toute demande d'admission n'est étudiée qu'après réception du « DOSSIER DE CANDIDATURE ». Ce dossier comporte :

- Un dossier de renseignements à compléter :
  - Volet administratif ;
  - Volet médical et psychiatrique ;
  - Volet accompagnement au quotidien ;
  - Des pièces à fournir dont la photocopie de notification MDPH d'orientation vers un SAVA.

Après réception de ce dossier, le directeur adjoint et l'équipe éducative reçoivent la personne demandeuse, sa famille ou son représentant légal pour leur expliquer le fonctionnement du SAVA, mais aussi, leur présenter les prestations et les exigences attendues.

A la suite de cet entretien, une visite de l'établissement accompagné par le directeur adjoint et un membre de l'équipe éducative est organisée. Durant cette visite, la personne demandeuse, sa famille ou son représentant légal ont l'occasion de rencontrer les adultes du SAVA.

### ➤ **Admission**

Toute admission est réalisée suite à un ou plusieurs période(s) de stage au sein de la structure, permettant à chacun d'évaluer la capacité de la personne accueillie à vivre dans ce type de structure. L'évaluation porte sur différents items qui chaque fois fait état de la situation actuelle et de la capacité d'évolution perçue de la personne. Il s'agit de mesurer l'autonomie dans le quotidien, sa faculté à vivre en colocation, sans la présence permanente d'un professionnel, mais aussi ses compétences socio-professionnelles à l'extérieur.

Une évaluation sera transmise à la C.D.A.P.H. ainsi qu'au représentant légal et à l'établissement d'origine.

En cas d'arrivée définitive sur le SAVA, la personne accueillie reçoit :

- Un contrat de séjour ;
- Un règlement de fonctionnement institutionnel ;
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- Un livret d'accueil de l'établissement.

### ➤ **Modalités de sortie**

Lors du deuxième bilan du projet personnalisé, une évaluation de l'autonomie est réalisée pour permettre la préparation de la sortie du dispositif.

Lorsque l'évolution de son état ou de sa situation le justifie, l'adulte en situation de handicap ou son représentant légal, ou l'établissement peuvent demander la révision de la décision d'orientation prise par la CDAPH.

En effet, il peut être constaté par les différentes parties citées précédemment que l'accueil de l'adulte sur le SAVA ne correspond plus à son projet de vie. Ainsi, il sera décidé conjointement de solliciter les autorités compétentes et de mettre en place les moyens nécessaires pour réadapter l'orientation de l'adulte.

Cette révision de l'orientation de l'adulte peut être vue selon deux axes :

Le premier axe de la révision de l'orientation se fait par la réussite du projet individuel, il s'agit de favoriser la continuité de parcours vers l'autonomie.

- Dans la mesure où l'accompagnement sur le SAVA a permis de promouvoir l'autonomie et/ou l'intégration socio-professionnelle, l'adulte en situation de handicap peut se voir accompagner vers d'autres services avec ou sans

hébergement tel qu'un SAMSAH, un SAVS, un ESAT, un logement inclusif... ou un contexte évolutif en milieu ordinaire.

Le deuxième axe de révision de l'orientation se fait par défaut due à l'inadaptation au projet du SAVA.

- Il peut être constaté par les différentes parties citées précédemment que l'accueil de l'adulte sur le SAVA n'est plus en adéquation avec son projet de vie. Ainsi, il sera décidé conjointement de solliciter les autorités compétentes et de mettre en place les moyens nécessaires pour revoir l'orientation vers des structures médico-sociales adaptés aux besoins de l'adulte.

Lorsqu'une sortie du SAVA est prévue, l'adulte est accompagné dans ses démarches afin de pouvoir poursuivre, dans le contexte le plus opportun, la continuité de son projet de vie.

### ➤ **Accueil temporaire**

Le service permet l'évaluation des adultes ayant un projet de vie autonome ;

*Ex : les personnes hospitalisées au Nouvel Hôpital de Navarre, qui viendraient vérifier la faisabilité de leur projet de vie en appartement thérapeutique ; les personnes en établissement médico-social souhaitant concrétiser des démarches d'insertion professionnelles en milieu protégé ou ordinaire ; les personnes voulant bénéficier d'un contexte évolutif structurant les exigences de la vie quotidienne, dans le cadre d'un accueil temporaire de 4 semaines, renouvelables, dans un maximum de 90 jours par an.*

Le service accompagne l'adulte pour l'aider à développer les compétences nécessaires pour évoluer dans un système d'insertion socio-professionnelle.

Lors de la rencontre entre l'adulte et le SAVA, il est important de préciser les attentes et les objectifs de l'accueil temporaire. De ce fait, le service va adapter le processus d'accompagnement en fonction de l'objet de l'accueil temporaire.

Toute demande d'admission en accueil temporaire n'est étudiée qu'après réception du « DOSSIER DE CANDIDATURE ». Ce dossier est disponible auprès du directeur adjoint ou du secrétaire.

Toute admission en accueil temporaire est réalisée pour une période 4 semaines (renouvelable dans la limite de 90 jours sur une année) permettant à chacun d'évaluer la capacité de l'adulte à vivre dans ce type de structure.

A l'issu, un bilan permettra d'estimer les compétences acquises et celles à développer pour entériner l'orientation prévue.

Ce bilan est étayé par la réalisation d'un bilan d'autonomie, il s'agit d'une évaluation des capacités de la personne accueillie dans les actes de la vie quotidienne et selon la situation d'un bilan des actions d'insertion professionnelles. Ces évaluations permettent d'élaborer des préconisations de travail au sein du service et sur le lieu de stage.

# LA VIE AU SEIN DU SAVA

## ➤ Architecture

Le service dispose d'un immeuble construit par l'Office du Logement Familial de l'Eure. Il est doté de quatre appartements (un T1; trois T2).

Excentré de l'immeuble, se trouve un bureau composé d'une salle de réunion, du bureau éducatif ainsi que du bureau du directeur adjoint. Ce bureau permet de recevoir les partenaires, les familles et les réunions du service. Le tout est implanté sur un terrain clos d'une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

Un espace garage permet de ranger les vélos, essentiels aux déplacements de certains adultes, afin d'éviter les vols et/ou les dégradations.

Le jardin est agrémenté d'une haie de charmilles pour garantir l'intimité des adultes sur les terrasses des appartements.

Il y a un potager participatif, accessible à tous. Ainsi, les adultes voulant participer à l'entretien et à la réalisation des activités potagères peuvent aisément laisser libre cours à leurs envies de production.

Un barbecue est à disposition. De ce fait, les adultes avides de grillades peuvent profiter pleinement et en sécurité de ce mode de cuisson.

Les appartements étant en colocation, les parties communes sont meublées (mobilier, électroménagers, vaisselles). Il appartient à chaque résident d'apporter son mobilier et ses effets personnels pour l'aménagement de sa chambre lors d'une admission.

Pour de nombreuses raisons (appartement en colocation, problématique d'hygiène, de reproduction, de gestion financière...) aucun animal n'est accepté au SAVA.





### ➤ **Référent**

Dès votre arrivée au SAVA, 3 professionnels seront vos référents. Ils vous guideront dans votre vie quotidienne, votre insertion professionnelle et veilleront à la bonne mise en œuvre de votre projet personnalisé

La référence ne veut pas dire « exclusivité » de la prise en charge, l'accompagnement des adultes est pluridisciplinaire, il est donc de la responsabilité de chacun que le projet personnalisé soit respecté, d'être au fait des derniers axes de travail, des objectifs posés et / ou évènements particuliers qui peuvent avoir une incidence sur le comportement de l'adulte.

Le référent veille à la cohésion de l'ensemble de tous ces paramètres mais l'accompagnement de l'adulte reste un travail d'équipe.

### ➤ **Projet personnalisé**

Après une période de connaissance mutuelle et dans les 6 mois suivant l'admission, nous établirons avec vous, votre projet personnalisé qui sera la concrétisation de votre projet de vie. Avec votre accord, il sera présenté à votre famille ou à votre représentant légal.

Votre futur projet personnalisé n'aura de sens que si les objectifs fixés sont élaborés en concertation avec votre projet de vie et vos capacités.

Ce projet sera réétudié, et réajusté chaque année, en tenant compte de vos besoins, de vos souhaits et de vos désirs. C'est à l'occasion de la réunion de synthèse que cette étude sera faite. Vous et votre famille serez impliqués et informés des réorientations d'objectifs et de moyens.

Dans l'objectif d'améliorer et de favoriser l'épanouissement individuel et collectif le SAVA peut s'appuyer sur différents partenaires afin de faciliter la mise en place de certains objectifs :

- Pour la gestion des biens, les organismes de tutelle : A.T.D.E, U.D.A.F, M.S.A, A.D.A.E, A.T.M.P.E ;
- Sur le plan médical : les CMP de Pont-Audemer, Bernay, le NHN à Evreux, les spécialistes (ORL, kinésithérapeutes, gynécologues...) situés à proximité du SAVA ;
- Pour l'insertion professionnelle : les E.S.A.T. (Les Papillons Blancs de Pont-Audemer, ADAPT de Bernay), les lieux de stage en milieu ordinaire (Centre équestre La Taille Ronde, Emmaüs, La ferme de la Houssaye, la commune d'Epaignes, Sodexo...).

### ➤ *Vie quotidienne*

Le SAVA offre à chaque adulte la possibilité d'accéder à une individualisation du quotidien. Chaque adulte bénéficie de temps d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ainsi que d'accompagnement dans l'insertion socio-professionnelle en lien avec ses besoins. De plus, chaque résident possède son projet personnalisé.

Du lundi au vendredi, l'accompagnement des résidents est structuré ainsi :

**Matinée** : le résident doit se lever au plus tard à 9h pour lui laisser le temps de mettre en œuvre son projet personnalisé. Les résidents sont donc mobilisés sur une activité d'insertion socio-professionnelle, pour l'entretien de leur appartement, la gestion de leur budget, la réalisation de courses, la préparation des repas... en autonomie ou avec le soutien du professionnel.

**Repas du midi et du soir** : en fonction du projet personnalisé, le résident prépare et prend son repas en individuel ou en collectif. Les horaires des repas sont définis par le professionnel en fonction des impératifs du service au cours de la journée.

**Après-midi** : les accompagnements individuels ou collectifs sont réalisés selon le projet personnalisé et les besoins (accompagnement à des rendez-vous médicaux, achats, démarches administratives, vie du service...).

**Coucher** : il n'y a pas d'heure de coucher à respecter. Il est demandé aux résidents ayant des obligations de rendez-vous le matin, d'être en mesure de pouvoir se lever et d'honorer ses engagements. Après le départ du professionnel, les résidents sont

libres de leur déplacement dans le service ou à l'extérieur (sous réserve d'en avoir informé l'équipe éducative au préalable et de prévenir le Foyer à son retour).

**Nuit** : en cas de besoin, les résidents peuvent contacter les surveillantes de nuit du Foyer de vie qui sont en mesure d'intervenir sur le service et de contacter le cadre d'astreinte en cas de difficultés.

#### **Les week-ends et jours fériés :**

Certains adultes rentrent au domicile familial selon un calendrier préétabli. Le retour se fait de préférence le dimanche en soirée pour permettre la reprise de l'activité d'insertion socio-professionnelle mais cette organisation est adaptable selon le projet personnalisé ou les contraintes familiales. Pour ceux qui restent sur le service, accompagné du professionnel, une sortie est organisée en fonction des projets personnalisés et des souhaits des résidents. Afin de contribuer à la préparation de l'autonomie de l'adulte dans les sorties du soir, une activité individuelle ou collective nocturne peut être organisée ponctuellement. En outre, il est demandé aux adultes d'effectuer l'entretien des appartements et des extérieurs du SAVA.

Pendant le week-end, le résident peut inviter à déjeuner sa famille ou des amis (dans la limite de 2 personnes). Il doit au préalable obtenir l'accord de son colocataire et informer l'équipe éducative. A titre exceptionnel, afin de répondre à des contraintes familiales, des déjeuners peuvent se dérouler en semaine. La charge financière du repas revient à l'adulte ou à ses invités.

## LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES AMIS

Sauf contre-indication signifiée par le représentant légal, notre association s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver le maintien de vos liens familiaux.

Selon votre situation familiale, les possibilités de votre famille et vos demandes, vous pourrez séjourner en famille le week-end et durant des périodes de vacances. Nous étudierons avec vous et votre représentant légal la périodicité de ces séjours. Vous avez la possibilité de partir en séjours avec l'organisme de votre choix selon les dates de votre choix.

Afin d'organiser au mieux la vie du SAVA lors des week-ends et des vacances, nous demanderons à votre famille de nous informer sur vos futures sorties.

Vous pourrez également recevoir votre famille et vos amis dans le respect des règles établies et le respect des autres adultes et de leur lieu de vie.

Les relations avec votre famille ou toutes personnes de votre choix peuvent également être établies par l'utilisation de votre téléphone portable ou par l'échange de courriers.

Des fêtes ou manifestations sont organisées par l'établissement où les familles et les amis sont cordialement invités à participer.

# LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA PERSONNE

La vie en collectivité implique le respect des autres et de leurs différences.

A votre arrivée au SAVA, vous et votre famille recevrez un règlement de fonctionnement, un contrat de séjour et la charte des droits et libertés de l'usager. Les règles de vie sont établies et inscrites dans le règlement de fonctionnement. Il est important que chacun prenne connaissance de ces documents.

Nous rappelons que, en conformité avec les réglementations, vous avez droit :

- Au respect de votre intégrité et de votre intimité ;
- De donner votre avis et de choisir vos prestations ;
- A la confidentialité ainsi qu'à l'accès aux informations et documents qui vous concernent ;
- D'avoir un accompagnement personnalisé favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion sociale.

Nous veillerons à ce que vous soyez toujours respecté physiquement et moralement, réprimant les actes d'agressions, de menace ou de négligence.

Nous restons vigilants à tout abus et maltraitements. Il est d'ailleurs demandé à toute personne témoin d'une maltraitance, sans crainte d'être poursuivie, pour dénonciation calomnieuse, de signaler les faits à la Direction.

## **Règles impératives à observer :**

Sont interdits :

- Tout acte de violence (physique, verbal, psychologique) ;
- Le vol ;
- La possession et l'utilisation de produits dangereux et illicites ;
- La détérioration de matériel.

Toute conduite déviante fera l'objet d'un accompagnement éducatif et des sanctions pourront être envisagées.

La consommation d'alcool et/ou de tabac est autorisée et donne lieu à un accompagnement pour apprendre à gérer sa consommation. Vous serez également sensibilisé aux conséquences de cette consommation sur votre santé.

En fonction des objectifs du projet individuel, le SAVA s'efforce de mettre en place tous les moyens disponibles pour l'exercice de la citoyenneté et la pratique religieuse.

## LA PARTICIPATION DE L'ADULTE AUX DECISIONS QUI LE CONCERNENT

Le projet de notre établissement est de vous associer aux décisions qui vous concernent. Ainsi, nous vous consulterons pour tout changement significatif de votre accompagnement. De même, votre famille et représentant légal seront régulièrement informés du fonctionnement du SAVA.

Par ailleurs, il existe un groupe de parole où les adultes sont représentés. Cette instance est un lieu d'expression et d'information sur tous les aspects du fonctionnement du SAVA.

Ce groupe de parole est animé par le psychologue, un membre de l'équipe éducative et le directeur adjoint. Le groupe se réunit une fois par trimestre.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure accompagnée par une structure sociale ou médico-sociale peut désigner une personne de confiance. Il s'agit d'un droit mais pas d'une obligation. Chacun est libre de désigner ou non une personne de confiance. Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

La personne de confiance peut selon le souhait du résident (en application de l'article L311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher le consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement ;
- Accompagnez la personne dans ses démarches liées à sa prise en charge sociale ou médico-sociale afin de l'aider dans ses décisions ;
- Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de la prise en charge médico-sociale afin de l'aider dans ses décisions ;
- Aider pour la compréhension de ses droits.

La personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui accompagne le résident au cas où des difficultés soient rencontrées dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à ses décisions.

Le résident peut désigner comme personne de confiance toute personne majeure de son entourage en qui il a confiance, par exemple un membre de sa famille, un proche, son médecin traitant.

Il est important que le résident échange avec la personne qu'il souhaite désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de ses souhaits par rapport à sa future mission. Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle et d'en mesurer sa portée.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation. A cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être la personne de confiance ; auquel cas, le résident devra en désigner une autre.

Le résident peut désigner une personne de confiance quand il le souhaite. La désignation se fait par écrit sur le formulaire prévu à cet effet.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médico-social est valable sans limitation de durée. Toutefois, le résident peut changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Cette modification se fera également par écrit.



## LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant la fin de vie. Il s'agit d'exprimer ses volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lors d'une fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, la personne peut être dans l'incapacité de s'exprimer. Si le résident a rédigé ses directives anticipées, le médecin et ses proches sauront quelles sont ses volontés, même s'il ne peut plus s'exprimer.

Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voire angoissant mais il est important d'y réfléchir. Toutefois, rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation.

Seules les volontés de nature médicale constitueront des directives obligatoires pour les médecins qui s'occuperont de la personne à la fin de sa vie.

Pour la rédaction de ses directives anticipées, le résident peut se faire accompagner par un médecin, des professionnels de santé, des associations, des proches ou sa personne de confiance. Si l'adulte est sous protection juridique, l'accord du juge des tutelles sera nécessaire au préalable.

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais peuvent toujours, à tout moment, être modifiées. En présence de plusieurs directives, le document le plus récent fera foi.

L'équipe éducative du SAVA informera le résident sur son droit d'établir ses directives anticipées.

## LA POLITIQUE DE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs<sup>1</sup>.

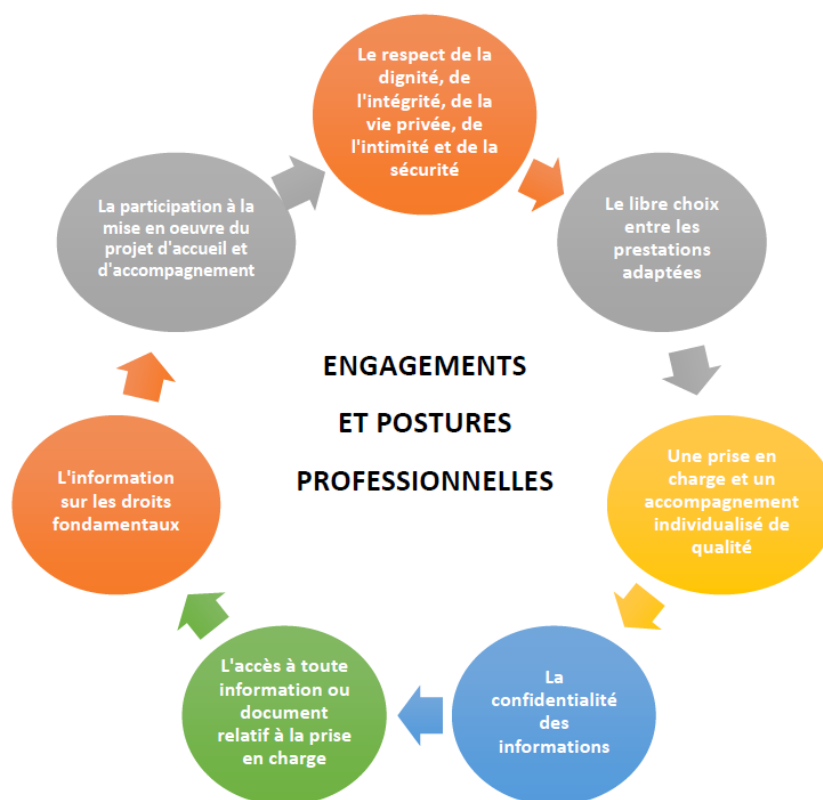
En application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, le Foyer de vie offre un accompagnement des résidents dans le respect des principes suivants :

- Donner une réalité à la liberté de choix ;
- L'accompagnement de l'autonomie ;
- Un projet d'accueil et d'accompagnement défini et évalué ;
- Le respect de la singularité, fondement de l'intervention ;
- La vigilance concernant la sécurité physique et le sentiment de sécurité des résidents ;
- Un cadre institutionnel stable ;
- Travailler avec l'entourage et respecter les relations du résident avec ses proches ;
- L'articulation avec les ressources extérieures ;
- La promotion de l'expression et de l'échange des perspectives ;
- Une promotion de la parole de tous les professionnels ;
- Une prise de recul encouragée et engagée ;
- Un projet de service construit, évalué et réactualisé avec le concours des professionnels.

Une charte bientraitance associative a été élaborée. Elle permet de développer les bonnes pratiques en matière de bientraitance auprès des résidents et de fixer les valeurs professionnelles communes à tous.

---

<sup>1</sup> Recommandations de bonnes pratiques professionnelles La Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre



Tous les professionnels seront formés à la philosophie de l'Humanitude développée par l'Institut Gineste-Marescotti.

De plus, des référents bientraitance ont notamment pour missions de présenter la politique et la charte bientraitance aux nouveaux salariés.

Enfin, chaque professionnel est informé de son obligation à signaler à sa hiérarchie de toute suspicion ou situation de maltraitance avérée.

## L'ACCES AUX INFORMATIONS

Toutes les informations vous concernant sont regroupées dans deux dossiers :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier médical et pédagogique (ordonnance, feuille de suivi médical, compte rendus médicaux, compte rendus éducatifs et psychologique).

Ces dossiers sont au secrétariat. Vous, votre famille ou votre représentant légal pouvez les consulter. Toutefois, pour éviter toute perte de documents et faciliter la compréhension de certains écrits, la consultation se fera avec l'aide du directeur adjoint. En ce qui concerne les documents à caractères médicaux, ils ne sont accessibles qu'avec l'accord du responsable légal.

Concernant les informations, il est également important de vous préciser que :

- Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée ;
- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementation en vigueur, des préconisations prévues par la chartre des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire ;
- En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité vous est donnée de contacter les personnes habilitées, liste disponible au :

**Conseil Départemental de l'Eure**  
**Délégation Sociale**  
**Direction Solidarité Autonomie**  
Hôtel du Département  
Boulevard Georges Chauvin  
27021 EVREUX  
Tel : 02 32 31 50 50

## LA GESTION DES BIENS

### ➤ Revenus

Chaque mois, vous percevez de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F) l'Allocation d'Adulte Handicapé (A.A.H.). A cela peuvent s'ajouter d'autres revenus tels que les intérêts de capital placé en banque ou l'Allocation Logement Spéciale (A.L.S).

En fonction de votre projet personnalisé, des actions éducatives pourront être menées afin de vous permettre d'être accompagné dans la gestion de votre argent.

Deux cas de figure se présentent pour la gestion de votre argent :

#### 1) L'argent est géré par votre famille ou votre représentant légal

Votre famille ou votre représentant légal verse chaque mois une somme d'argent sur votre compte bancaire qui servira pour vos achats. Votre carte de retrait permet d'aller à la banque chercher de l'espèces. En fonction de votre autonomie, vous conservez ou non votre argent de poche avec vous. Les tickets de caisse justificatifs de vos dépenses sont transmis chaque mois à votre famille ou à votre représentant légal.

#### 2) Vous êtes autonome

Vous gérerez vous-même votre argent, mais l'aide de votre futur référent est fortement conseillée.

### ➤ Meubles et affaires personnelles

Les appartements étant en colocation, votre chambre sera votre lieu de vie personnel. Ainsi, vous pourrez l'aménager à votre goût tout en respectant les peintures et revêtements muraux. Il vous appartient d'apporter votre mobilier et vos effets personnels. Les parties communes son meublées.

Télévision, radio, chaîne hi-fi, ordinateur, jeux vidéo sont autorisés dans votre appartement à condition de veiller au volume sonore de ces appareils et de respecter les conditions de vie de votre colocataire.

A votre arrivée, un inventaire de vos effets sera effectué avec vous. Un exemplaire vous sera remis, un autre sera rangé dans votre dossier au secrétariat.

Toutefois, il est important de rappeler que l'établissement ne peut être tenu responsable de pertes ou vols d'objets personnels. Il est fortement déconseillé d'avoir en sa possession des objets de valeurs au sein du SAVA.

### ➤ **Responsabilité civile**

Chaque adulte accueilli sur le SAVA doit souscrire une assurance responsabilité civile. Le justificatif sera demandé lors de l'admission et sera à actualiser chaque année.

## LES PROFESSIONNELS DU SAVA

### ➤ **Rôle des professionnels**

#### **Le directeur adjoint**

Sous la responsabilité de la directrice générale et par délégation de celle-ci, le directeur adjoint est chargé de mettre en œuvre le projet de service. A ce titre, elle a mission de mener des actions d'animation d'équipe visant à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement.

#### **Le psychologue**

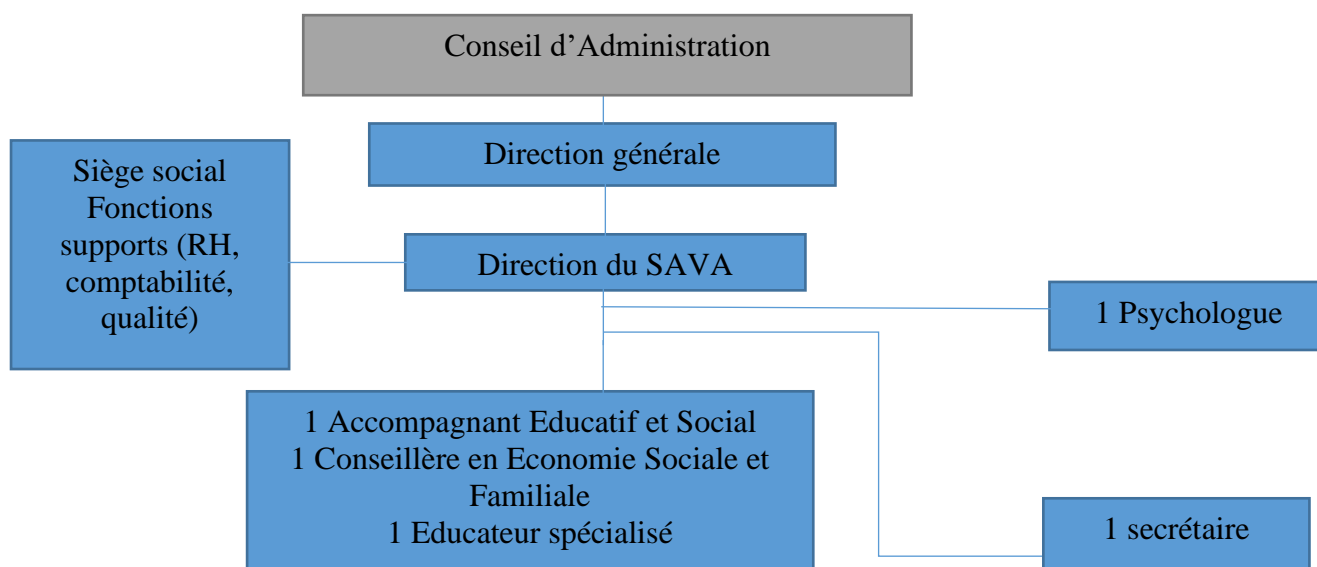
Le psychologue est placé sous l'autorité du directeur adjoint. Soumis au respect du projet d'établissement, il fait partie intégrante de l'équipe éducative.

#### **L'équipe éducative**

La fonction d'encadrant éducatif implique la mise en œuvre de grandes tâches :

1. Développer l'autonomie des adultes accueillis sur le SAVA ;
2. Favoriser l'intégration socio-professionnelle ;
3. Mener un travail personnel et de réflexion ;
4. Réaliser des tâches diverses.

## ➤ Organigramme



## LES COORDONNEES DU SAVA

Pour tout contact :

Téléphone : 06.72.65.49.94

E-mail : [sava@legrandlieu.asso.fr](mailto:sava@legrandlieu.asso.fr)

Par courrier :

SAVA  
60 rue du Pommier Baron  
27260 EPAIGNES

En application de son DUD, la directrice générale de l'Association du Grand Lieu a validé ce document le 21 août 2023.

Le présent livret d'accueil a été présenté au groupe de parole le 14 septembre 2023.